C-542 C-542

Second Session, Forty-first Parliament, 62 Elizabeth II, 2013 Deuxième session, quarante et unième législature, 62 Elizabeth II, 2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-542

PROJET DE LOI C-542

An Act to establish a National Urban Workers Strategy

Loi prévoyant l'établissement d'une stratégie nationale sur les travailleurs urbains

FIRST READING, OCTOBER 21, 2013

PREMIÈRE LECTURE LE 21 OCTOBRE 2013

Mr. Cash M. Cash

412052

SUMMARY SOMMAIRE

This enactment proposes to develop a National Urban Workers Strategy to address the common challenges faced by workers in Canada and to resolve inequities in taxation and access to social support mechanisms, including employment insurance. It requires the Minister of Human Resources and Skills Development to strike a task force, the membership of which must include the Minister of National Revenue, the Minister of Labour, the President of the Treasury Board and the Minister of Industry, to develop a National Urban Workers Strategy. The task force must consult with provincial and territorial ministers responsible for social services, labour, pensions and others areas that relate to workers, as well as with labour organizations, representatives from industry and associations representing groups affected by this Act.

Le texte a pour objet l'élaboration d'une stratégie nationale sur les travailleurs urbains visant à résoudre les difficultés communes auxquelles sont confrontés les travailleurs canadiens et à remédier aux inégalités en matière de fiscalité et d'accès aux régimes de soutien social, y compris l'assurance-emploi. Il exige du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences qu'il crée un groupe de travail — formé notamment du ministre du Revenu national, du ministre du Travail, du président du Conseil du Trésor et du ministre de l'Industrie — chargé d'élaborer une stratégie nationale sur les travailleurs urbains. Le groupe de travail doit consulter les ministres provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux, du travail, des pensions et d'autres domaines qui touchent les travailleurs, ainsi que les syndicats, les représentants de l'industrie et les associations représentant les groupes touchés par la présente loi.

2nd Session, 41st Parliament, 62 Elizabeth II, 2013

2^e session, 41^e législature, 62 Elizabeth II, 2013

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-542

PROJET DE LOI C-542

An Act to establish a National Urban Workers Strategy

Loi prévoyant l'établissement d'une stratégie nationale sur les travailleurs urbains

Preamble

Whereas recent studies indicate that a growing sector of workers in urban areas cannot find stable, permanent and full-time employment;

Whereas workers in precarious employment enjoy relatively less access to workplace 5 benefits and pensions and have little job security or access to income security programs;

Whereas workers in Canadian towns and cities face particular challenges and inequities in taxation and access to social support mecha-10 nisms, including employment insurance;

Whereas it is essential to respect, protect and better support workers and acknowledge their contribution to Canadian society and the Canadian economy; 15

And whereas these factors, while growing disproportionally in urban areas, also exist in rural areas of Canada and addressing them thus supports workers across the country;

Attendu:

Préambule

5

que des études récentes montrent que de plus en plus de travailleurs en zone urbaine ne peuvent trouver de travail stable, permanent et à temps plein;

que les travailleurs en situation d'emploi précaire n'ont pas facilement accès aux avantages sociaux et aux régimes de retraite de l'employeur, connaissent une faible sécurité d'emploi et sont rarement admissibles 10 aux programmes de sécurité du revenu;

que les travailleurs dans les villes canadiennes sont confrontés à des difficultés et à des inégalités particulières en matière de fiscalité et d'accès aux régimes de soutien social, y 15 compris l'assurance-emploi;

qu'il est essentiel de respecter, de protéger et de mieux soutenir les travailleurs ainsi que de reconnaître leur contribution à la société canadienne et à l'économie du pays; 20

que ces facteurs, s'ils connaissent une croissance disproportionnée dans les zones urbaines, se font également sentir dans les régions rurales du Canada et qu'il est donc dans l'intérêt des travailleurs de tout le pays 25 d'y remédier,

Now, therefore, Her Majesty, by and with the 20 Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the National Urban Workers Strategy Act.

INTERPRETATION

Definition of 'Minister'

2. In this Act, "Minister" means the Minister of Human Resources and Skills Development.

APPLICATION

Application

3. (1) This Act applies to all workers in 5 Canada, with particular attention to urban workers as described in subsection (2).

Urban worker

- (2) For the purposes of this Act, an individual is an urban worker if his or her source of income is vulnerable or precarious because he 10 or she works without benefits, workplace pensions or job security in the following circumstances:
 - (a) as an employee on a short-term contractual basis, whether continuously or intermit-15
 - (b) as a self-employed individual;
 - (c) as an employee on a part-time basis; or
 - (d) as an intern.

NATIONAL URBAN WORKERS STRATEGY

Strike task force

4. (1) Within 60 days after the coming into 20 force of this Act, the Minister must strike a task force, the membership of which must include the Minister of National Revenue, the Minister of Labour, the President of the Treasury Board and the Minister of Industry, for the purpose of 25 developing a National Urban Workers Strategy.

Consultations

- (2) Within 180 days after the coming into force of this Act, for the purpose of developing the Strategy, the task force must consult with
 - (a) provincial and territorial ministers re-30 doit consulter: sponsible for employment, taxation, labour matters, relevant social services, pensions and other areas that relate to workers; and

TITRE ABRÉGÉ

1. Loi sur la stratégie nationale sur les Titre abrégé travailleurs urbains.

DÉFINITION

2. Dans la présente loi, « ministre » s'entend du ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences.

Définition de « ministre »

CHAMP D'APPLICATION

3. (1) La présente loi s'applique à tous les travailleurs au Canada, particulièrement aux travailleurs urbains au sens du paragraphe (2).

Champ d'application

(2) Pour l'application de la présente loi, est un travailleur urbain la personne dont la source 10 urbain de revenu est vulnérable ou précaire, car elle ne bénéficie pas d'avantages sociaux, d'un régime de retraite de l'employeur ou de sécurité d'emploi du fait qu'elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes: 15

Travailleur

- a) elle est employée sous contrat à court terme, sur une base continue ou intermittente;
- b) elle est un travailleur indépendant;
- c) elle travaille à temps partiel;
- d) elle est un stagiaire.

20

STRATÉGIE NATIONALE SUR LES TRAVAILLEURS URBAINS

4. (1) Dans les soixante jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre crée un groupe de travail formé notamment du ministre du Revenu national, du ministre du Travail, du président du Conseil du Trésor et du 25 ministre de l'Industrie, lequel groupe est chargé d'élaborer une stratégie nationale sur les travailleurs urbains.

Création d'un groupe de travail

- (2) Dans les cent quatre-vingts jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, pour 30 l'élaboration de la stratégie, le groupe de travail
 - a) les ministres provinciaux et territoriaux responsables de l'emploi, de la fiscalité, des questions liées au travail, des services sociaux 35 pertinents, des pensions et d'autres domaines qui touchent les travailleurs;

Consultations

(b) labour organizations, representatives from industry and associations representing groups affected by this Act.

National Urban Workers Strategy

5. (1) The National Urban Workers Strategy must be designed to address the common challenges faced by workers, to resolve inequities in taxation, to improve access to social support mechanisms, including employment insurance and to generally improve the conditions of workers by addressing the elements and 10 issues set out in subsections (2) to (5).

Employment insurance and income security

- (2) The Strategy must identify the policy and legislative changes to the employment insurance regime that, while maintaining the integrity and financial sustainability of the regime, would 15 improve access to employment insurance for workers and, more particularly,
 - (a) extend broader access to employment insurance benefits for workers by
 - (i) reducing the waiting period that must 20 be served before benefits may be paid,
 - (ii) reducing the hours of employment required to qualify for benefits,
 - (iii) raising the level of benefits, and
 - (iv) extending the maximum benefit peri-25 od;
 - (b) improve the benefits available to workers in cyclical or intermittent employment sectors and protect those workers from being forced to take lower-paying jobs; and
 - (c) improve income security for selfemployed individuals.

Taxation inequities

(3) The Strategy must identify policy and legislative changes to address the inequities of the current taxation regime that affect workers 35 remédier aux inégalités découlant du régime and, more particularly,

- b) les syndicats, les représentants de l'industrie et les associations représentant les groupes touchés par la présente loi.
- Stratégie
 5 nationale sur les 5. (1) La stratégie nationale sur les travail-5 leurs urbains est conçue de manière à résoudre les difficultés communes auxquelles sont confrontés les travailleurs, à remédier aux inégalités fiscales, à faciliter l'accès aux régimes de soutien social, y compris l'assurance-emploi, et à améliorer de façon générale la condition des 10 travailleurs en abordant les éléments et les questions énoncés aux paragraphes (2) à (5).

Assuranceemploi et

travailleurs

- (2) La stratégie doit cibler les modifications à apporter aux politiques et à la législation concernant le régime d'assurance-emploi dans 15 revenu le but — sans porter atteinte à l'intégrité et à la viabilité financière du régime — de faciliter l'accès à l'assurance-emploi pour les travailleurs. En particulier, elle doit viser:
 - a) l'élargissement de l'accès aux prestations 20 d'assurance-emploi pour les travailleurs par les moyens suivants:
 - (i) la réduction du délai de carence précédant le versement des premières prestations, 25
 - (ii) la diminution du nombre d'heures d'emploi exigées pour l'admissibilité aux prestations,
 - (iii) la hausse du taux des prestations,
 - (iv) la prolongation de la période maxi- 30 male de prestations;
 - b) l'amélioration des prestations offertes aux travailleurs des secteurs dont l'activité est cyclique ou intermittente, de sorte que ceuxci ne soient pas contraints d'accepter des 35 emplois à salaire moindre:
 - c) l'amélioration de la sécurité du revenu des travailleurs indépendants.
- (3) La stratégie doit cibler les modifications à apporter aux politiques et à la législation afin de $40^{\text{ fiscales}}$ fiscal actuel qui touchent les travailleurs et, en particulier, elle vise:

Inégalités

20

- (a) study the viability and impacts of income averaging for vulnerable workers with volatile incomes, such as employees who work on a short-term contractual basis and self-employed individuals;
- (b) review GST collection requirements for self-employed individuals;
- (c) clarify and simplify the process for filing income taxes for employees who work on a short-term contractual basis and self-10 employed individuals; and
- (d) expand the Working Income Tax Benefit.

Pension security

- (4) The Strategy must identify policy and legislative changes to address the need for workers to have access to an adequate pension 15 in order to maintain quality of life in retirement years and, more particularly,
 - (a) to increase benefits paid out by the Canada Pension Plan or Quebec Pension Plan, as the case may be;
 - (b) to restore the age of eligibility for Old Age Security and Guaranteed Income Supplement benefits to 65 years of age;
 - (c) to increase the Guaranteed Income Supplement while ensuring the long-term fiscal 25 sustainability of the program;
 - (d) to improve the availability of affordable retirement savings vehicles that provide minimum guaranteed benefits; and
 - (e) to protect workplace pensions more 30 effectively under federal bankruptcy legislation.

Other factors

(5) The Strategy must identify policy and legislative changes proposed, within the limits of their respective jurisdictions, by the task 35 force and by the provincial and territorial ministers referred to in paragraph 4(2)(a), to address other factors related to the changing type of work in urban areas, including

- a) l'étude de la viabilité et des effets de l'étalement du revenu pour les travailleurs vulnérables ayant des revenus instables, comme les personnes employées sous contrat à court terme ou les travailleurs indépendants; 5
- b) l'examen des règles relatives à la perception de la TPS applicables aux travailleurs indépendants;
- c) la clarification et la simplification du processus relatif à la production des déclara- 10 tions de revenus pour les personnes employées sous contrat à court terme ou pour les travailleurs indépendants;
- d) l'élargissement de la Prestation fiscale pour le revenu de travail.
- (4) La stratégie doit cibler les modifications à apporter aux politiques et à la législation qui visent à combler la nécessité pour les travailleurs d'avoir accès à une pension suffisante qui leur permette de maintenir leur qualité de vie 20 durant la retraite, en particulier les modifications visant à:

Sécurité du revenu de retraite

- a) accroître le montant des prestations versées au titre du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, 25 selon le cas;
- b) ramener à soixante-cinq ans l'âge d'admissibilité aux prestations de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti;
- c) augmenter le Supplément de revenu ga-30 ranti tout en assurant la viabilité budgétaire à long terme du programme;
- d) améliorer l'accessibilité à des instruments
 d'épargne-retraite abordables fournissant des prestations minimales garanties;
 35
- e) protéger plus efficacement les régimes de retraite de l'employeur dans la législation fédérale sur la faillite.
- (5) La stratégie doit exposer les modifications aux politiques et à la législation proposées, 40 dans les limites de leurs compétences respectives, par le groupe de travail et les ministres des provinces et territoires visés à l'alinéa 4(2)a), afin d'apporter une solution aux autres

Autres questions

- (a) developing measures to prevent the erroneous classification of certain employees as independent contractors;
- (b) increasing public awareness, monitoring and enforcement of existing legislation and 5 strengthening employment standards to prevent the misuse of paid and unpaid internships;
- (c) developing measures to address the lack of additional benefits, including health, dental 10 and drug insurance, for workers who do not have access to such benefits; and
- (d) increasing public awareness, monitoring and enforcement of legislation pertaining to temporary employment agencies.

questions liées à l'évolution des types d'emplois dans les zones urbaines. À cette fin, ceux-ci doivent notamment :

- a) élaborer des mesures permettant d'éviter la classification erronée de certains employés 5 en tant qu'entrepreneurs indépendants;
- b) contrôler et renforcer l'application des lois existantes et sensibiliser le public à leur égard, de même que resserrer les normes d'emploi afin de prévenir le recours abusif 10 aux stages rémunérés et non-rémunérés;
- c) élaborer des mesures pour pallier l'absence d'avantages sociaux supplémentaires tels que l'assurance-maladie, l'assurance dentaire et l'assurance-médicaments pour les 15 travailleurs qui n'y ont pas accès;
- d) contrôler et renforcer l'application des lois applicables aux agences de placement temporaire et sensibiliser le public à leur égard.

REPORT

Report to Parliament **6.** The Minister must cause a report on the work of the task force, including the matters referred to in subsections 5(1) to (4), to be laid before each House of Parliament on any of the first five days on which that House is sitting 20 following the expiration of 180 days after the formation of the task force.

RAPPORT

6. Le ministre fait déposer un rapport des 20 Rapport au travaux du groupe de travail, y compris sur les questions mentionnées aux paragraphes 5(1) à (4), devant chaque chambre du Parlement dans les cinq premiers jours de séance de celle-ci suivant l'expiration d'un délai de cent quatre- 25 vingts jours après la date de constitution du groupe de travail.